



**VIVRE EN  
ÉTABLISSEMENT  
D'HÉBERGEMENT POUR  
PERSONNES ÂGÉES  
DÉPENDANTES  
(EHPAD)**

*L'allongement de l'espérance de vie, les progrès de la médecine et le développement des services à domicile permettent aux personnes âgées de vivre de plus en plus longtemps chez elles. Ainsi, en Meurthe-et-Moselle, la moyenne d'entrée en établissement se situe désormais vers 83 ans.*

L'EHPAD est un lieu de vie où la personne est prise en charge par des personnels qualifiés veillant quotidiennement à sa santé et à son confort personnel.

*La loi impose au Département, à l'État et aux EHPAD, l'obligation de contractualiser, pour 5 ans, une démarche de modernisation et d'amélioration de la qualité de l'accompagnement des résidents par les structures.*

*En Meurthe-et-Moselle, le conventionnement est tripartite et peut parfois entraîner une hausse des tarifs journaliers.*

#### POUR QUELLES PRESTATIONS ?

##### HÉBERGEMENT

Hôtellerie, restauration, ménage, blanchissage, administration, dépenses d'exploitation (eau, chauffage, électricité, entretien des locaux et des matériels, contrats de maintenance, location des locaux, remboursement des emprunts contractés lors de travaux dans l'établissement, etc.).

##### DÉPENDANCE

Prestations d'aide et de surveillance pour les actes essentiels de la vie non liés aux soins (aide à la toilette, à l'habillement, à la marche, à la prise des repas, ménage des chambres, protections contre l'incontinence, alèses, etc.).

##### SOINS

Prestations médicales et paramédicales liées à l'état de santé du résident.



## UN EXEMPLE DE TARIFS EN 2016

55,19 €

### **Le résident.**

Et de façon subsidiaire, l'aide sociale départementale, lorsqu'il (ou sa famille) ne dispose pas de ressources suffisantes pour régler les frais de séjour.

18,15 €

### **Le résident.**

Toutefois, une partie (12 € par jour en moyenne) est prise en charge par le Département : allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée directement à la personne ou à l'établissement (dotation), ce qui ne laisse à la charge effective du résident que 6,15 € par jour en moyenne.

33,50 €

### **L'assurance maladie.**

Forfait soins versé directement à l'établissement.

106,84 €

par jour et par personne

## Le coût moyen d'une journée d'accueil

d'une personne âgée en EHPAD se compose de trois parties :

- hébergement,
- dépendance,
- soins.

**Le détail des tarifs** qui seront réellement facturés figure dans le livret d'accueil que le directeur de l'établissement, que vous avez choisi, tient à votre disposition.

### Tarif **hébergement**

Fixé par le Département sur proposition des structures.

Varie en fonction de paramètres propres à chaque EHPAD : ancienneté du bâtiment, qualité des locaux, diversité des prestations, ancienneté et qualification du personnel...

### Tarif **dépendance**

Arrêté par le Département, que les EHPAD soient ou non habilités.

Varie selon le niveau de perte d'autonomie des résidents (grille AGGIR-GIR 1 à 6).

En partie couvert par l'APA.

**Attention** : l'APA, que la personne percevait à domicile, est remplacée, lorsqu'elle intègre un EHPAD, par l'APA en établissement.

### Tarif **soins**

Pris en charge par l'assurance maladie sous la forme d'un forfait directement versé à l'établissement.

## Il existe **près de 70 EHPAD** **en Meurthe-et-Moselle** :

- certains reliés à des établissements hospitaliers et d'autres autonomes.
- des établissements publics ou privés à but lucratif ou non.
- avec des niveaux de prestations différents, d'où des tarifs variables selon l'EHPAD.

## Ils sont conçus comme **des lieux de vie** :

- accompagnement dans l'aide et les soins,
- qualité de vie et convivialité (vaincre la solitude à domicile).
- liberté de sortie.
- possibilités d'accueil pour les familles (repas, chambre...).
- aménagements pour les loisirs : salle de lecture, bibliothèque, salle d'animation...
- programme d'animations différent chaque semaine : concerts de musique, cinéma, atelier cuisine, atelier mémoire...
- développement de services dans certains établissements : coiffure, pédicure, boutique...

## **UNE GARANTIE DE QUALITÉ DE SERVICE**

Les EHPAD, en accord avec le conseil départemental, mènent une politique exigeante en matière de recrutement des professionnels de santé et d'hébergement :

- Médecin coordonnateur spécialisé en gériatrie
- Infirmière formée en gériatrie
- Psychologue
- animateur
- Aide-soignante, aide-médicopsychologique
- Agent de service
- Personnel administratif
- Cuisinier, ouvrier d'entretien, lingère

# CONTACTS

## DIRECTION AUTONOMIE

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle  
48, Esplanade Jacques-Baudot  
CO 90019 - 54035 NANCY Cedex  
03 83 94 52 84

## SERVICES TERRITORIAUX PERSONNES ÂGÉES – PERSONNES HANDICAPÉES (STPAPH)

### LONGWY

#### Maison du Département

16, avenue du Maréchal  
de Lattre de Tassigny  
54400 Longwy-Bas  
03 82 39 59 66  
paphlongwy@departement54.fr

### VAL DE LORRAINE

#### Maison du Département

9200, route de Blénod  
54700 Maidières  
03 83 80 02 38  
paphvdl@departement54.fr

### BRIEY

#### Maison du Département

3, place de l'Hôtel des Ouvriers  
54310 Homécourt  
03 57 49 81 10  
paphbriey@departement54.fr

### LUNÉVILLE

#### Maison du Département

28, rue de la République  
54300 Lunéville  
03 83 74 45 08  
paphluneillois@departement54.fr

### TERRES DE LORRAINE

#### Maison du Département

5, avenue Victor-Hugo  
54200 Toul  
03 83 43 81 22  
paphtdl@departement54.fr

### NANCY ET COURONNE

#### Galerie des Chênes

13 - 15, boulevard Joffre  
54000 Nancy  
03 83 30 12 26  
paphnancy@departement54.fr

Les STPAPH tiennent également des permanences, principalement dans les **Maisons Départementales des Solidarités (MDS)** sur les territoires.

Pour obtenir la **liste des EHPAD**  
ou savoir quelle est la MDS  
la plus proche :  
[www.meurthe-et-moselle.fr](http://www.meurthe-et-moselle.fr)

